

Études d'histoire religieuse



Jean-Marie Fecteau, *La liberté du pauvre. Sur la régulation du crime et de la pauvreté au XIX^e siècle québécois*, Montréal, VLB éditeur, 2004, 455 p. 30\$

Lucia Ferretti

Volume 71, 2005

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1006620ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1006620ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société canadienne d'histoire de l'Église catholique

ISSN

1193-199X (imprimé)

1920-6267 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Ferretti, L. (2005). Compte rendu de [Jean-Marie Fecteau, *La liberté du pauvre. Sur la régulation du crime et de la pauvreté au XIX^e siècle québécois*, Montréal, VLB éditeur, 2004, 455 p. 30\$]. *Études d'histoire religieuse*, 71, 122–125.
<https://doi.org/10.7202/1006620ar>

grand public, propose des pistes intéressantes pour les futures recherches en histoire. Le prochain tome s'annonce fort prometteur.

Maude Roux-Pratte
Département d'histoire
Université du Québec à Montréal

Jean-Marie Fecteau, *La liberté du pauvre. Sur la régulation du crime et de la pauvreté au XIX^e siècle québécois*, Montréal, VLB éditeur, 2004, 455 p. 30\$

L'argumentation soutenue par Fecteau se présente ainsi :

Les révolutions démocratiques de la fin du XVIII^e et du début du XIX^e siècle ont enfanté une civilisation nouvelle. Alors, en effet, a déferlé brusquement l'immense aspiration « des hommes et des femmes » à la liberté, renversant à jamais les catégories et les formes dans lesquelles avaient été pensés et vécus les rapports des humains entre eux ainsi que l'organisation de la société. À leur place, ces révolutions ont instauré une nouvelle *conception du monde* fondée sur l'autonomie, la volonté et la responsabilité de l'individu ainsi que sur le pouvoir de la raison. Dans son acception la plus englobante, le libéralisme est donc d'abord un nouveau « langage de référence », de nouvelles « valeurs fondamentales », bref le nouveau « substrat culturel » que partagent toutes les lectures de la société et tous les projets d'aménagement du vivre ensemble, même les plus opposés, qu'a pu envisager l'imagination sociale foisonnante du XIX^e siècle.

Cependant, cette aspiration à la liberté, il a fallu la concrétiser dans une organisation sociale. C'est dans l'espace du politique que se pense et se réalise le rapport entre individus et État. Sans perdre sa signification première, le libéralisme en acquiert alors une seconde, beaucoup plus restrictive : *idéologie* de la bourgeoisie et de la petite-bourgeoisie, discours qui justifie les institutions créées pour fonder puis perpétuer l'hégémonie de ces classes. Or, rien ne révèle mieux l'écart entre les deux acceptions du libéralisme que le traitement de la pauvreté et du crime, parce que ces phénomènes sociaux ressortissent à la fois de la morale personnelle et de l'engagement collectif, qu'ils mettent en jeu à la fois l'individu et l'État.

Du reste, le libéralisme, comme idéologie bourgeoise, ne traverse pas le XIX^e siècle sans subir des altérations majeures. Fecteau identifie trois périodes marquantes. *La première se clôt entre 1815 et 1830*. Encore imprégné des idéaux révolutionnaires, le libéralisme issu des Lumières interprète en termes politiques le crime et la pauvreté, qui, à sa surprise, persistent même dans une société libérée du despotisme : comme des manifestations de l'inadaptation des classes populaires aux impératifs d'une

société fondée sur la liberté. C'est pourquoi philosophes et philanthropes préconisent que l'État, en tant qu'instance légitime d'organisation de la vie collective, instaure dans les pénitenciers et autres asiles un vaste programme de réforme des masses sur le modèle de la vertu civique classique. Mais la révolution industrielle, parmi d'autres bouleversements, entraîne un réaménagement profond de la pensée politique, balisée *entre 1830 et 1870* quasi sans partage par la logique de l'échange marchand. Dans le contexte où, par ailleurs, les classes ouvrières se soulèvent pour tenter d'utiliser l'État dans le sens de leurs propres intérêts, la bourgeoisie réussit malgré tout à garder le contrôle de l'appareil public, quitte à en redéfinir la sphère d'action. Ainsi, dans le libéralisme classique triomphant, le crime et la pauvreté perdent leur caractère de problèmes collectifs, et donc politiques, pour être redéfinis seulement en termes de responsabilité personnelle. Si l'État voit sa légitimité renforcée dans la prise en charge et la répression du crime, auquel le paupérisme est même amalgamé désormais, il est en revanche dégagé de sa responsabilité d'intervenir dans le traitement de la pauvreté « ordinaire ». Celui-ci est renvoyé plutôt à la bienfaisance religieuse ou philanthropique privée, c'est-à-dire à la société civile, qui se constitue alors comme l'envers dépolitisé de l'État. L'expansion des Églises protestantes et catholique au milieu du XIX^e siècle, leur emprise croissante sur l'assistance ne s'expliquent réellement que par le triomphe du libéralisme classique. À partir des années 1870 et jusque dans le premier tiers du XX^e siècle, cependant, alors que la logique marchande pure apparaît de plus en plus, aux yeux des libéraux eux-mêmes, comme une entrave à l'expansion de la bourgeoisie ; que les classes ouvrières, mieux organisées politiquement et syndicalement et disposant du suffrage universel masculin, sont davantage en mesure de faire pression sur l'État ; et que la criminologie comme la sociologie naissantes remettent en question les postulats sur lesquels était fondée la rationalité pénale et assistancielle de la période précédente, on assiste à une repolitisation de la question sociale et au repositionnement de l'État comme acteur social légitime même dans le domaine de la régulation de la pauvreté. Mais cette implication sociale étatique, qui prend la forme de mesures collectives de prévention ou d'assurances sociales, se fait d'une part au prix d'un intense effort de moralisation des classes populaires et, d'autre part, dans des limites encore si étroites qu'on ne peut en rien y voir les balbutiements de l'État providence.

Et le Québec dans tout cela ? Comme chacune des autres formations sociales occidentales, c'est avec ses propres particularités qu'il s'inscrit dans ce grand modèle général. Or, la particularité principale du Québec par rapport à la France, à l'Angleterre ou aux États-Unis, soit les formations sociales à partir desquelles le modèle qui vient d'être décrit a été développé, est de constituer un « espace politique bancal », dit Fecteau, dans un Canada où les identités « partielles » (*sic*) fondées sur la langue et la religion ont

joui d'une beaucoup plus grande possibilité d'expression que dans les pays homogènes ethniquement ou culturellement. Cela s'est traduit politiquement par l'instauration d'une fédération sans le nom sous l'Union, puis de deux ordres de gouvernement dans l'AANB : à l'ordre provincial ont été dévolues la responsabilité d'une partie importante de l'appareil pénal ainsi que la juridiction exclusive sur le bien-être social. Or, comme l'État n'avait ni le goût ni les moyens d'intervenir dans ces domaines, l'Église catholique a saisi l'ouverture qui se présentait à son ambition d'investir le champ de l'assistance et même en partie le monde de la prison. Ce faisant, elle s'est non seulement inscrite tout à fait dans la logique de régulation sociale propre au libéralisme classique, mais elle a réussi à empêcher que celle-ci soit remise en question au Québec aussi tôt qu'ailleurs en Occident. C'est ce qui explique que l'État du Québec n'ait pas commencé avant les années 1920 à s'impliquer socialement, et encore seulement par des politiques plus que timides.

Fecteau a voulu saisir dans toute son amplitude le phénomène qui l'occupe et en analyser l'évolution dans la longue durée. Son essai, publié après plusieurs années de réflexion et de recherche, donne un sens et du sens à l'histoire, ce qui est très satisfaisant pour l'esprit. En outre, l'ouvrage réitère en les renforçant quelques conclusions déjà bien établies par la sociologie et l'historiographie, tant au Québec qu'à l'étranger : ainsi, particulièrement, du lien existant entre le libéralisme classique qui, au milieu du XIX^e siècle, dégage l'État quasi de toute responsabilité vis-à-vis du bien-être social, et l'essor concomitant des groupes philanthropiques et surtout des Églises, pour qui l'assistance aux pauvres et aux malades devient alors une des missions sociales principales.

Le manque d'espace me contraint à ne soulever que deux questions. La première concerne l'hégémonie absolue que confère Fecteau au libéralisme comme conception du monde. Si l'on peut admettre que les socialismes et le communisme assument une part même plus grande du libéralisme philosophique que le libéralisme bourgeois au pouvoir, il n'en va pas du tout de même dans les utopies sociales issues du catholicisme ou des confessions réformées. La pensée, le discours et les utopies sociales portés par les Églises chrétiennes au XIX^e siècle sont animés par une vision religieuse cohérente et renouvelée du monde, une vision du reste très bien partagée : après tout, ce siècle a connu une expansion considérable du catholicisme en Europe et en Amérique, moindre peut-être seulement en France, et une créativité quasi intarissable du côté des protestantismes. Les Églises n'ont pas dû leur expansion seulement à la place que leur a laissée, au milieu du XIX^e siècle, l'État du libéralisme classique dans la gestion du social ; mais aussi au désir de millions de croyants de pouvoir encore recourir à Dieu, au soutien spirituel et matériel qu'ils ont apporté aux institutions religieuses et à la légitimité

qu'ils leur ont reconnue ; au refus, par des centaines de milliers de femmes et d'hommes consacrés, de cette « liberté » sans sécurité du sujet, ainsi qu'à leur aspiration à faire advenir, par la charité, un peu du « royaume de Dieu » en ce monde ; au scandale devant la misère éprouvée par des centaines de fondateurs et fondatrices de congrégations religieuses et par leurs « sœurs » et « frères » en religion, qui ont élaboré une protestation catholique contre les conséquences sociales de l'ordre libéral ; une protestation présente aussi dans plusieurs confessions réformées, surtout celles qui ont rejoint les classes populaires. L'histoire de la pensée sociale du XIX^e siècle ne s'épuise pas dans celle des confrontations politiques (allant jusqu'aux révolutions) entre utopies sociales qui seraient bâties sur un substrat culturel commun ; elle est aussi fondamentalement celle de confrontations entre systèmes religieux et non religieux de compréhension d'un monde soumis, on ne le conteste pas, à une logique libérale de régulation.

Ma deuxième question est en fait plutôt la manifestation d'un étonnement. Fecteau, en effet, néglige complètement de tenir compte du rôle de la puissante minorité anglo-protestante dans la confessionnalisation du système d'assistance sociale au Québec, et dans la manière dont le crime y fut pris en charge au XIX^e siècle. C'est comme si l'Église catholique avait été seule en mesure d'influencer les choses. Nul doute que l'Église n'a pas contesté et a même encouragé de toutes ses forces l'établissement de la confessionnalité dans le plus grand nombre de champs du social. Cependant, après avoir bien établi que c'est d'abord et avant tout à sa minorité anglo-protestante que le Canada-Est puis le Québec a dû la confessionnalité de son système scolaire, l'historiographie a commencé à démontrer qu'il en a été de même dans les domaines de l'assistance sociale, et de la gestion de la délinquance et de la petite criminalité. Sous l'Union comme sous la Confédération, les Anglo-protestants du Québec n'étaient prêts à accepter des institutions publiques et laïques que si elles étaient dirigées par des Anglo-protestants. Comme ils ne pouvaient obtenir cette garantie dans une section de la colonie puis dans une province majoritairement francophone et catholique, alors ils se sont mobilisés avec succès en faveur d'un système strictement confessionnel (Ménard, 2003). On aurait aimé que Fecteau le mentionne dans une étude qui cherche à prendre en compte l'ensemble des facteurs à l'origine du type particulier de régulation du crime et de la pauvreté qu'a connu le Québec au XIX^e siècle.

Pour le reste, saluons vivement la parution de cet ouvrage important, qui marque certainement une date dans l'historiographie.

Lucia Ferretti
CIEQ et Département des sciences humaines
UQTR